

**Complément N°2 de numérotation dans le cadre du plan d'adressage**

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance, n°D2020-06-08-16 en date du 08/06/2020 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les arrêtés N°A2020-07-02-1 (arrêté de priorité 1), A2020-09-07-01 (arrêté complémentaire n°1), et A2020-12-07-1 (arrêté de priorité 2),

Le Maire de Brissac Loire Aubance

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le numérotage des maisons et entreprises est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2**

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3**

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

**Article 4**

Il a été proposé de retenir plusieurs modifications et compléments aux précédents arrêtés comme suit et comme indiqué sur les plans joints :

- 1- Création du 150 rue des perruches à St Saturnin sur Loire – parcelle 0503180A1099
- 2- Modification du 1582 rue de la Mariagère à Brissac-Quincé en 582 rue de la Mariagère – parcelle 0500000A0783
- 3- Création du point 1315 rue de la Gachetière à Brissac-Quincé – parcelle 0500000C0225
- 4- Création du point 1439 route du bois du Allay à St Saturnin sur Loire – parcelle 0503180A3383
- 5- Création du 9 rue des jardiniers à Brissac-Quincé – parcelle 050000AI0119 et 118

- 6- Création des points 185 et 195 impasse de Tessigné à Charcé St Ellier sur Aubance – parcelle 050078ZO0048
- 7- Création du 14 bis Chemin de St Blaise à Brissac-Quincé – parcelle 050B1099
- 8- Création du 18 bis Chemin de St Blaise à Brissac-Quincé – partie de la parcelle 050B1101
- 9- Déplacement du points 16 Chemin de St Blaise à Brissac-Quincé – parcelle parcelle 050B1098
- 10- Déplacement du points 18 Chemin de St Blaise à Brissac-Quincé – partie de la parcelle 050B1101
- 11- Création du 5bis chemin de la Batazière à Vauchrézien – parcelle 050363A1153
- 12- Modification du 16 impasse des Mimosas par le 1 impasse des Magnolias aux Alleuds – parcelle 0500010D1007
- 13- Création du 2, 4, 6, 8 Impasse des Magnolias aux Alleuds – parcelle 0500010D1004
- 14- Création du 16bis et 16 ter Grande Rue aux Alleuds – parcelle 0500010D1004

#### **Article 5**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

#### **Article 6**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

#### **Article 7**

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

#### **Article 8**

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

#### **Article 9**

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

#### **Article 10**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 05/05/2021

Sylvie SOURISSEAU,  
Maire de Brissac Loire Aubance

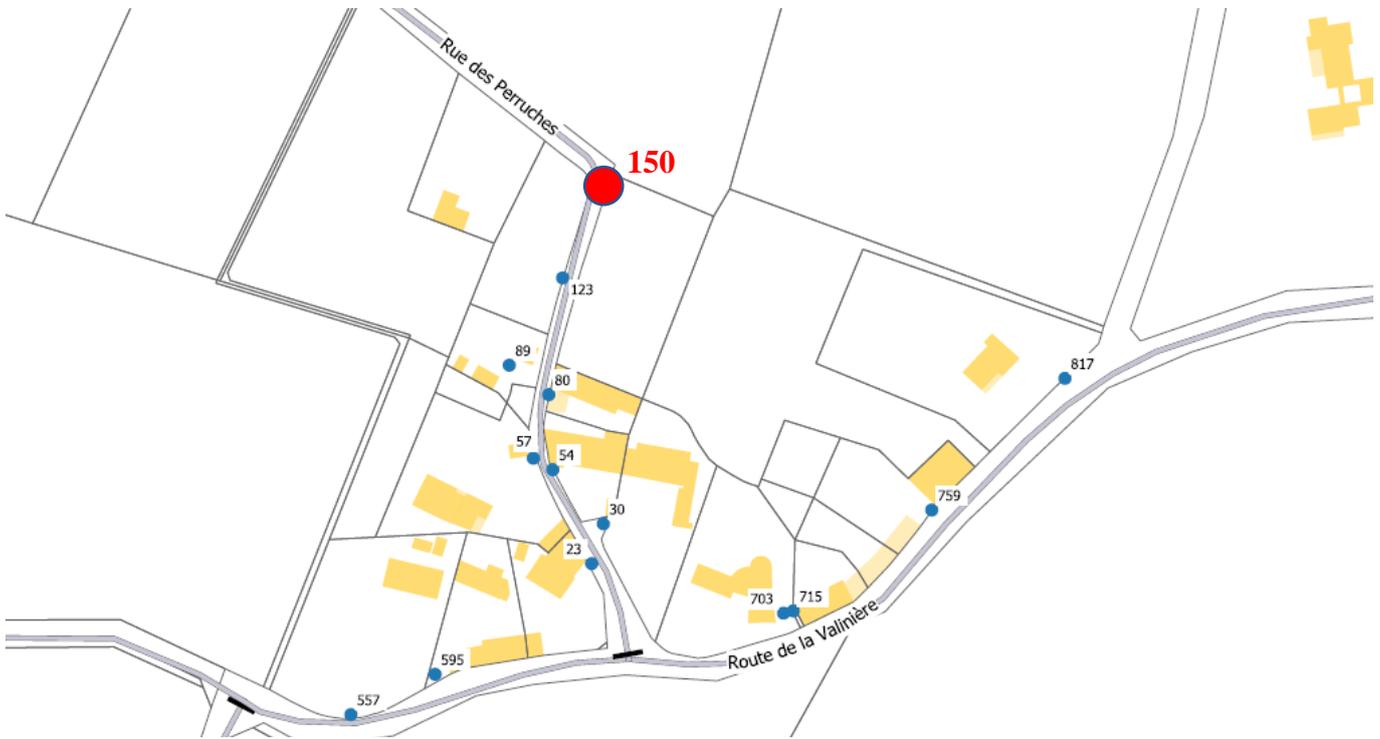


*Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la télé-transmission en Préfecture le 05/05/2021*

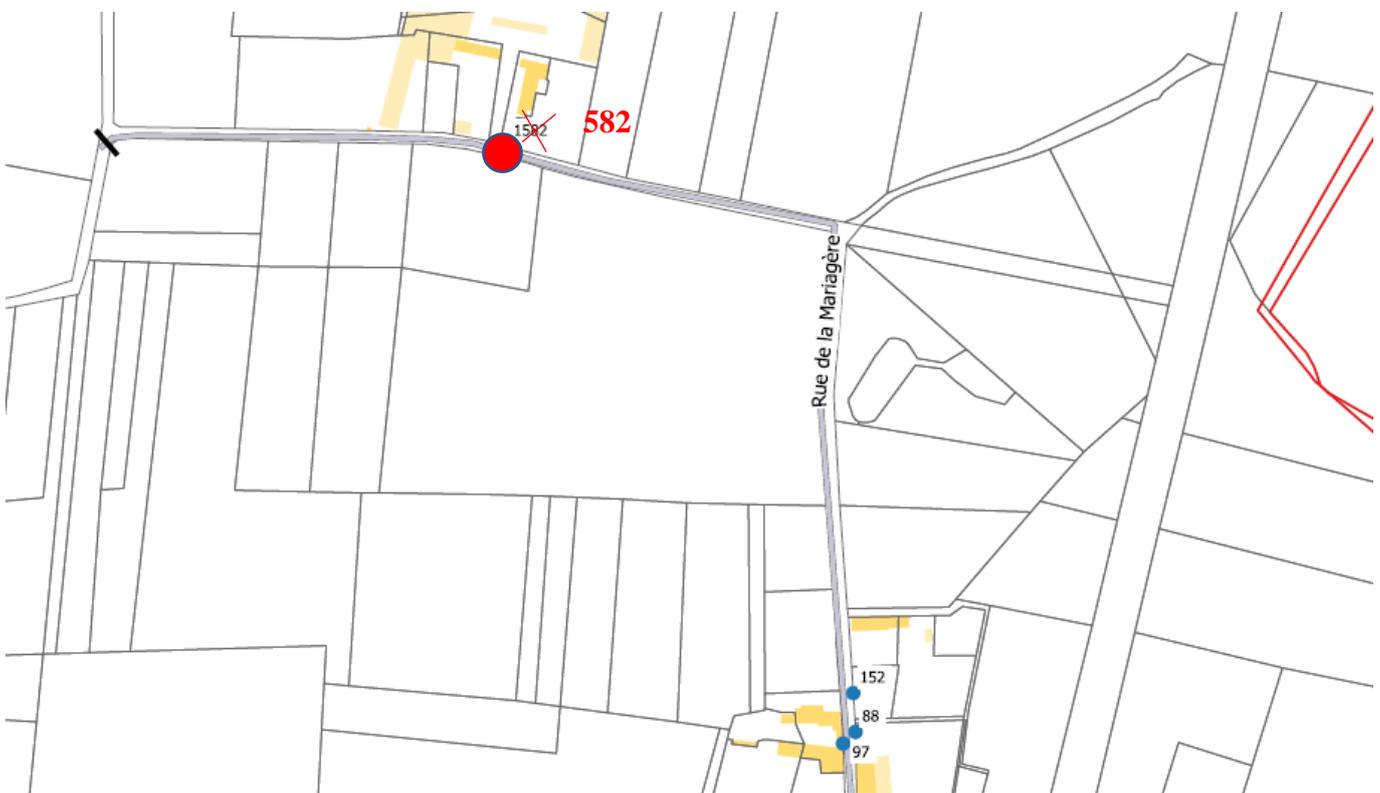
Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20210505-A2020-05-05-1-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 05/05/2021

## ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

### 1- 150 RUE DES PERRUCHES

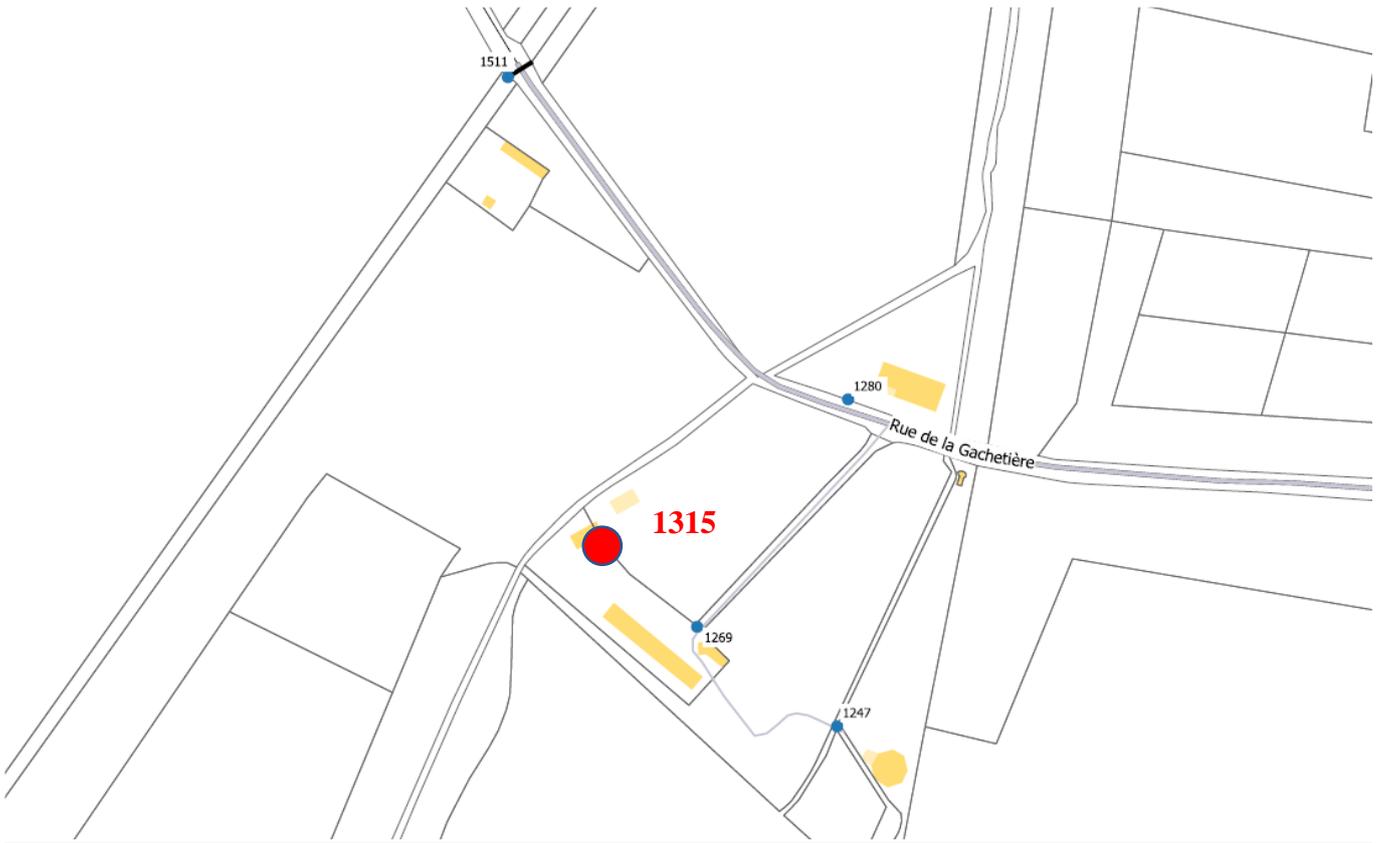


### 2- 582 rue de la Mariagère

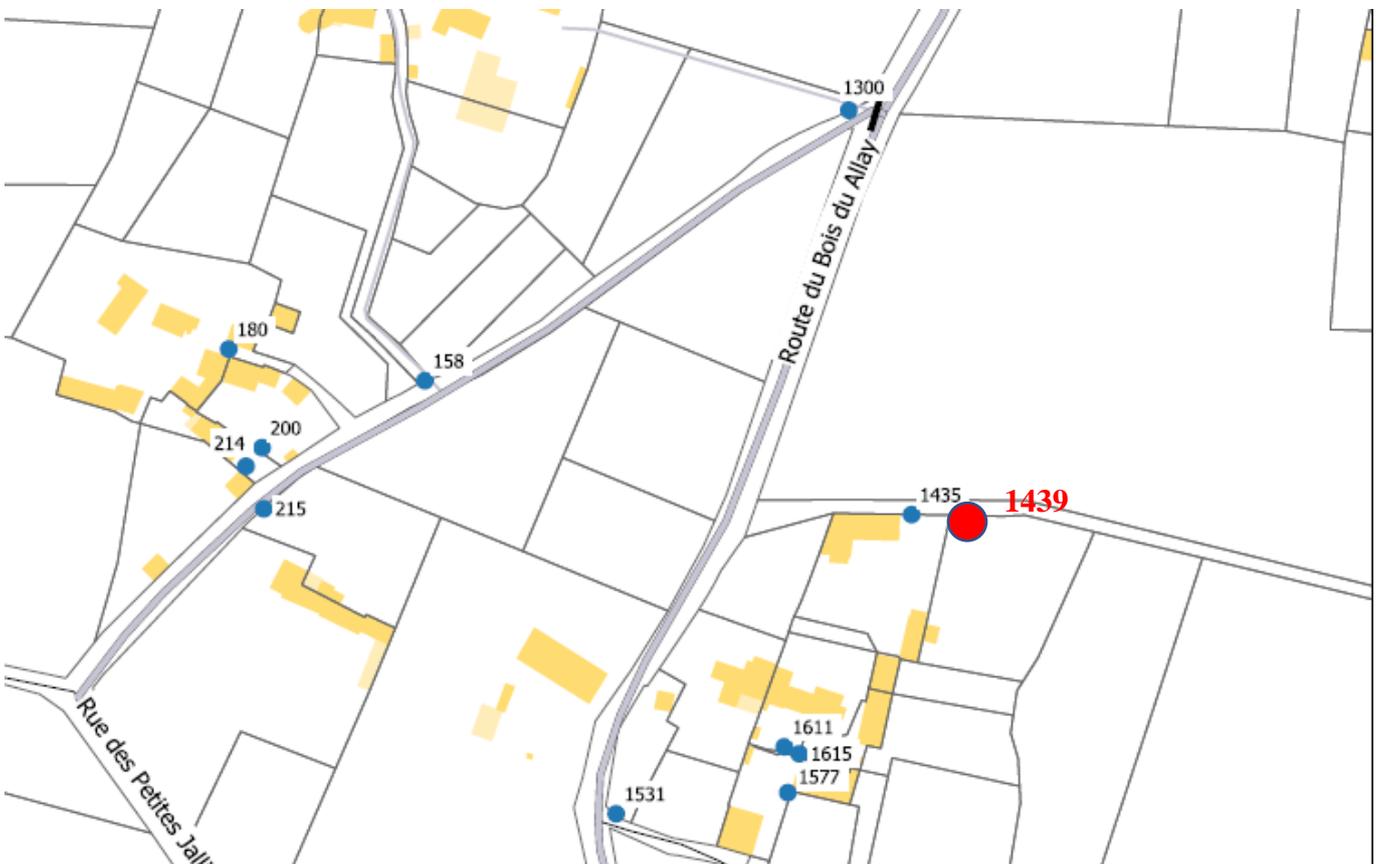


Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20210505-A2020-05-05-1-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 05/05/2021

**3- 1315 rue de la Gachetière**



**4- 1439 Route du Bois du Allay**



**5- 9 rue des Jardiniers**

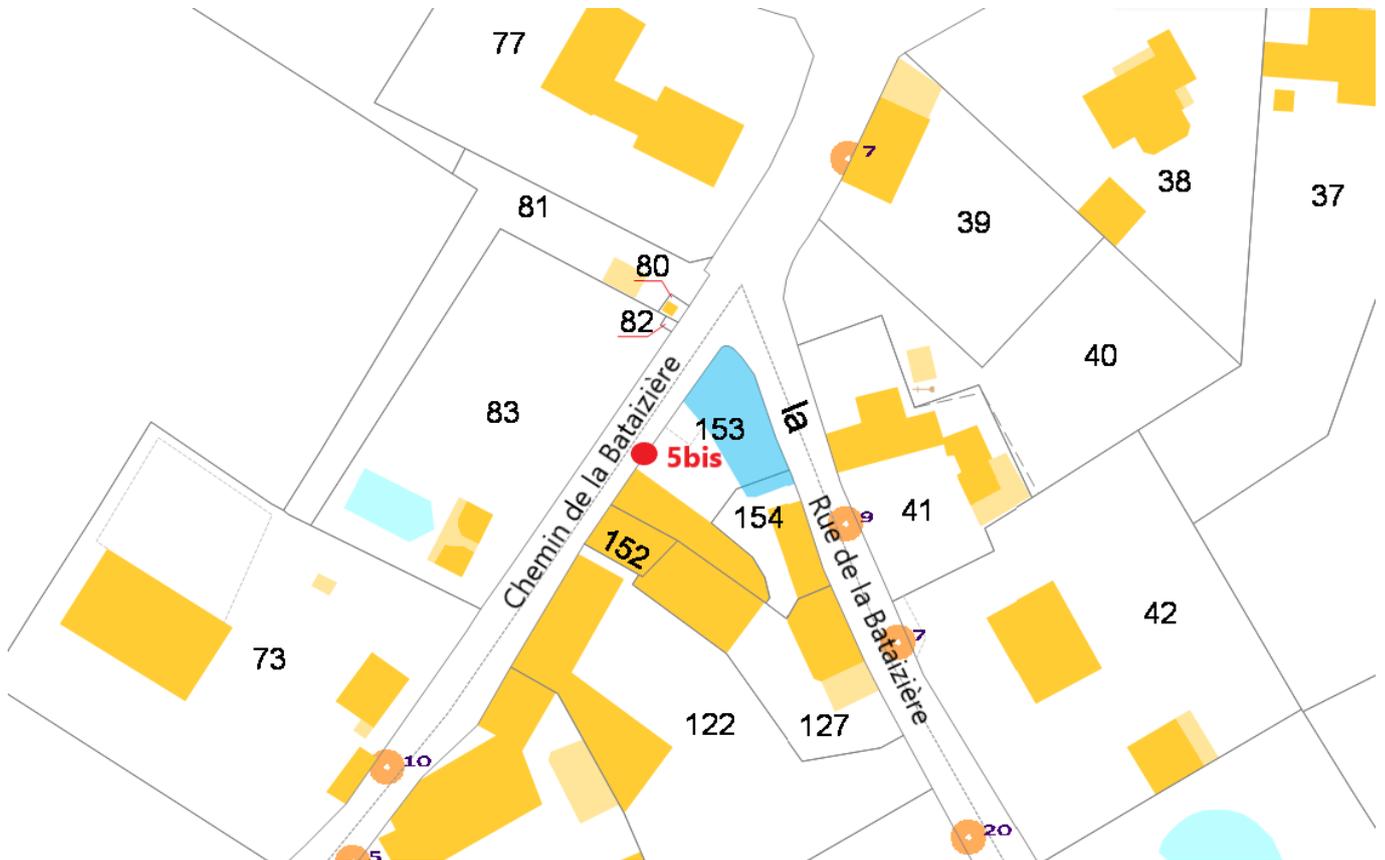
Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20210505-A2020-05-05-1-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 05/05/2021



**7 à 10- création des 14bis et 18 bis et déplacement du 16 et 18 Chemin de St Blaise**



**11- Création du 5bis chemin de la Batazière à Vauchrétien**



Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20210505-A2020-05-05-1-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 05/05/2021

